

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de juin 2018
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2018-425 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 1.5 Assurance frais juridiques
- 1.6 Demande d'aide financière – Association des résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph
- 1.7 Maternelle 4 ans et admissibilité au camp de jour
- 1.8 Mandat à Dunton Rainville Avocats - perception de taxes, matricule 1739-76-4599

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de madame Meghann Jones
- 3.2 Entériner l'embauche de monsieur Alex Desaulniers

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Fin d'emploi – madame Janick Gareau

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner l'embauche de madame Arianne Massé

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **Résolution 2018.07.163**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2018.07.164**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2018.07.165**
Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2018, totalisant quatre cent vingt mille quarante-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (420 046,99 \$).

ADOPTÉE

1.4 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2018-425 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

ATTENDU que le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU que l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, soit ceux prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, soit 270 \$, auquel est ajouté un droit de 90 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le neuvième jour de juillet deux mille dix-huit (9 juillet 2018).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 juin 2018
Présentation du projet
de règlement : 11 juin 2018
Adoption du règlement : 9 juillet 2018
Avis public : 12 juillet 2018

Résolution 2018.07.166

Adoption du règlement numéro 2018-425 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-425 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2018.07.167

Assurance de frais juridiques

CONSIDÉRANT que notre assureur Wintoniak nous a informés qu'il n'offrira plus l'assurance de frais juridiques à compter du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour le contrat d'assurance générale;

CONSIDÉRANT l'offre de la MMQ pour une assurance de frais juridique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 18 juillet 2018 au 1^{er} janvier 2019, soit:

- Assurance de frais de justice, limite de 100 000 \$ avec franchise de 10% au montant de trois cent quarante-trois dollars (343 \$), plus les taxes applicables;
- Avenant C-21, limite de 250 000 \$ par événement et par terme, sans franchise, au montant six cent quatre-vingt-six dollars (686 \$), plus les taxes applicables

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2018.07.168

Demande d'aide financière – Association des résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'Association des résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph afin d'offrir un vin d'honneur pour souligner la nouvelle réglementation sur la navigation au lac Ste-Marie, lors de leur AGA, le 28 juillet prochain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux cents dollars (200 \$) à l'Association des résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-622-00-970.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2018.07.169

Maternelle 4 ans et admissibilité au camp de jour

CONSIDÉRANT que la direction de l'École du Saint-Rosaire nous a informés de la possibilité de l'ouverture d'une classe de maternelle 4 ans, dès l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que les enfants qui seront inscrits à cette classe ne pourront plus bénéficier des services de garde dans un centre de garde de la petite enfance;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le camp de jour de Nomingue accueille uniquement les enfants de 5 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU qu'à compter de l'été 2019 les enfants qui rencontreront les deux critères suivants seront également admis au camp de jour : avoir 5 ans au 30 septembre de l'année en cours et avoir fait la maternelle 4 ans.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2018.07.170

Mandat à Dunton Rainville Avocats - perception de taxes, matricule 1739-76-4599

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'étude Dunton Rainville avocats pour la perception du compte en souffrance pour le matricule 1739-76-4599;

CONSIDÉRANT le jugement obtenu pour les taxes impayées de cette propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la vente sous contrôle de justice par huissier de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mandater Dunton Rainville avocats à prendre les démarches nécessaires pour la vente sous contrôle de justice pour le matricule 1739-76-4599 afin de récupérer les sommes dues.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2018.07.171

Entériner l'embauche de madame Meghann Jones

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Meghann Jones, à titre d'étudiante, pour le Service des travaux publics, au salaire établi à la convention collective en vigueur à la Municipalité, pour la période estivale et selon les besoins.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2018.07.172

Entériner l'embauche de monsieur Alex Desaulniers

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alex Desaulniers, à titre d'étudiant, pour le Service des travaux publics, au salaire établi à la convention collective en vigueur à la Municipalité, pour la période estivale et selon les besoins.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2018.07.173

Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie

CONSIDÉRANT le programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie mis en place par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré à ce programme en 2015, 2016 et 2017 par l'achat de cent cinquante (150) trousse de produits économiseurs d'eau, comprenant entre autres, une pomme de douche, un aérateur de salle de bain, un aérateur de cuisine et un sablier de douche (durée d'écoulement de 5 minutes);

CONSIDÉRANT que ces trousse ont été mises à la disposition des contribuables au coût de sept dollars (7 \$) taxes incluses;

CONSIDÉRANT que 35% de ces trousse ont été achetées par des contribuables desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs visés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit de réduire de 20% la consommation moyenne d'eau potable par personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de cinquante (50) trousse de produits économiseurs d'eau au coût unitaire de douze dollars (12 \$), plus les taxes applicables.

Que les citoyens pourront se procurer lesdites trousse à la réception de l'hôtel de ville et défrayer un montant de sept dollars (7 \$) taxes incluses, par trousse.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2018.07.174
Fin d'emploi – madame Janick Gareau

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, et madame Janick Gareau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'entente par le directeur général, monsieur François St-Amour, relative à la fin du lien d'emploi avec madame Janick Gareau, à compter du 14 mai 2018.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2018.07.175
Entériner l'embauche de madame Arianne Massé

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires en main-d'œuvre pour le camp de jour, pour la saison estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Arianne Massé, à titre d'animatrice, pour la saison estivale 2018, au salaire horaire de 12 \$/heure.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de juin relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en juin par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de juin.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de juin, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2018.07.176
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.